CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction des Finances Service du Budget & Gestion Financière 12409

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): M. DIDIER REAULT

OBJET : Demande de réaménagement de dette déjà garantie formulée par la SA d'HLM Famille et Provence et relatif au financement de la construction du foyer "Pierre Vigne" à Evragues.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La SA d'HLM Famille et Provence est propriétaire du foyer "Pierre Vigne" sur la commune d'Eyragues. Dans le cadre de la construction, le bailleur avait sollicité un emprunt que le Département avait garanti à 45 % (la CGLLS, Caisse de Garantie du Logement Locatif Social ayant garanti la part complémentaire à hauteur de 55 %).

L'association "Résidence Pierre Vigne", gestionnaire de la structure reverse une redevance annuelle au bailleur dans le cadre de son exploitation.

Confrontée à des problèmes de trésorerie, l'association a sollicité auprès de la SA d'HLM une réduction du montant de sa redevance.

Afin de soutenir cette association, le bailleur a sollicité un réaménagement du prêt initial auprès de la Caisse des dépôts et consignations (emprunt n°0441721).

Cette opération consiste à rallonger la durée résiduelle de cet emprunt. Celle-ci passerait alors de 8 à 18 ans (+ 10 ans) et la marge sur index Livret A serait réduite de 0,40 % (de 1,30 % à 0,90 %). Ce réaménagement s'opère par voie d'avenant (n°97284) que le Département devra signer suite au vote du présent rapport.

Les caractéristiques de ce réaménagement sont annexées à la délibération de garantie d'emprunt.

Cette opération de réaménagement de dette déjà garantie, votée par la Commission permanente du Conseil départemental, est assortie de la délibération correspondante ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt qui sera signée par l'organisme et le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL